

1970

Le Grand Séminaire de Lândana — (15-1-1890)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol4>



Part of the [Catholic Studies Commons](#)

Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1970). *Le Grand Séminaire de Lândana*. In *Angola: 1890-1903*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1890 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola: 1890-1903 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

LE GRAND SÉMINAIRE DE LÂNDANA

(15-I-1890)

SOMMAIRE — *Vues les répugnances des séminaristes d'aller continuer leurs études dans le grand séminaire du Vicariat du Congo-français et le danger d'oublier la langue portugaise, est décidée la fondation d'un grand-séminaire indigène pour la Préfecture du Bas-Congo.*

Communauté de Lândana
Bas-Congo

Procès verbal du Conseil du 15 Janvier 1890

Le 15 Janvier 1890, dans la Communauté de St. Jacques de Lândana (Bas-Congo), le Révérend Père Préfet ayant réuni en conseil tous les Pères, leur a proposé la question suivante:

Est-il opportun et utile pour la bonne marche de l'oeuvre du grand séminaire indigène, et surtout pour éviter ces faits de mésintelligence, malheureusement trop souvent réitérés, de la part des clercs indigènes destinés à la Préfecture du Bas-Congo, mais faisant leurs cours de Théologie dans le Vicariat apostolique de Mgr Carrie, que désormais la Préfecture ait aussi son grand séminaire là où réside le Préfet apostolique?

Tous les Pères de la Communauté ont été d'un commun accord, et tous ont affirmé qu'ils ne croyaient point aller contre les désirs de la Sacrée Congrégation de la Propagande et ceux de la Maison-Mère, vue la situation critique et présente des deux grands séminaires réunis, de voir se réaliser une telle décision.

Voici les raisons qu'ils ont alléguées: Toutes les fois qu'un petit séminariste de la Préfecture devra être envoyé dans le Vicariat pour y faire ses cours de grand séminaire, il s'élèvera toujours de grandes difficultés, comme pour le passé; et, si tout en ne tenant nullement compte de leurs désirs, comme on le fait dans ces circonstances-là, on les envoie néanmoins, on arrivera alors que se trouvant dans un milieu où ils ne voulaient absolument pas aller, ils n'auront plus que du dégoût, perdront leur temps, s'aigriront, et leur formation déjà si difficile, le sera encore bien plus. Les Pères ont fait remarquer aussi qu'on ne pourrait point objecter le mode de la formation elle-même, car les règlements tant du petit que du grand séminaire sont absolument les mêmes que ceux du Vicariat; eux-mêmes d'ailleurs le savent très bien, et la manière de vivre du clergé indigène ne diffère jamais en rien tant dans le Vicariat que dans la Préfecture.

En outre, a-t-on ajouté: passant plusieurs années dans un territoire où ne se donne point l'enseignement de la langue portugaise, qu'ils ont apprise pendant leur petit séminaire, ils pourront facilement l'oublier.

Sur ce le Révérend Père Préfet a fait observer qu'un grand séminaire dans la Préfecture nécessiterait par le fait même, un Père un plus; mais, tous les Pères ont répondu que, si les circonstances l'exigent pour un plus grand bien, la Maison-Mère ne fera aucune difficulté d'y pourvoir.

Le rapport ayant été rédigé et lu en présence de tous les Pères, chacun a donné sa signature:

<i>P. Campana</i>	<i>G. Le Louët</i>	<i>Espinasse And.</i>
<i>P. Krafft</i>	<i>P. Frankoual</i>	<i>P. Sousa</i>
<i>P. Paulus</i>		

AGCSSp. — Congo Portugais.